

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2023-64

Contrat de maintenance
logiciel Logipol par la
société AGELID

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-32 en date du 11 février 2023 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

Vu le contrat de maintenance sur le logiciel de gestion de la police municipale nommé Logipol proposé par la société AGELID,

Considérant la nécessité de garder cette prestation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition de contrat de maintenance pour le logiciel susnommé par l'entreprise AGELID.

ARTICLE 2 – DE SIGNER ce contrat pour un montant de 360,00 € TTC par an.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits au compte sont prévus à cet effet sur le budget 2023 et le seront sur les suivants.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 mai 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 16/05/23

de sa mise en ligne le : 16/05/23

de sa notification le :